



Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 12 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 avril à 14h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis PALLUEL, Maire.

Etaient présents : Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Marie Noëlle MINIOU, Fañch QUENOT, Marie José BERTHELE, Inès ORLACH.

Absents excusés : Frédéric BERNARD, Mickaël GRUNWEISER, Joël RICHARD, Thierry ROLLAND, Emilie TIERSEN, Fabienne TOULAN.

Ont donné procuration : Joël RICHARD à Lydia ROLLAND, Thierry ROLLAND à Marie Noëlle MINIOU.

Secrétaire de séance : Inès ORLACH.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 9

- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2025.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

N°17-04-2025 COMPTES DE GESTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et L 2343-2,

Vu la délibération du 13 avril 2024 approuvant les budgets primitifs,

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable public en poste à Brest et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2024 pour les budgets de l'eau potable, l'assainissement, le service déchets, le camping municipal et la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N°18-04-2025 COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14, L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et L2343-2,

Le Maire expose les conditions d'exécution du budget 2024,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Lydia ROLLAND, 1^{er} Adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes administratif 2024 arrêtés comme suit :

Comptes administratifs 2024						
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultats
Camping	54 678,63	64 106,14	9 427,51	10 284,00	58 952,41	48 668,41
Eau	147 663,39	205 780,30	58 116,91	122 405,35	638 701,15	516 295,80
Assainis.	58 315,30	87 006,16	28 690,86	26 638,00	410 986,55	384 348,55
Déchets	346 547,44	362 132,21	15 584,77	63 845,08	41 841,00	-22 004,08
Commune	1 877 556,96	2 477 693,80	600 136,84	2 488 606,60	1 207 125,78	-1 281 480,82
TOTAL	2 484 761,72	3 196 718,61	711 956,89	2 647 933,95	2 357 606,89	-354 172,14

N°19-04-2025 AFFECTATION DES RESULTATS

Au compte administratif des budgets annexes et du budget communal les résultats suivants ont été constatés :

Comptes administratifs 2024						
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultats
Camping	54 678,63	64 106,14	9 427,51	10 284,00	58 952,41	48 668,41
Eau	147 663,39	205 780,30	58 116,91	122 405,35	638 701,15	516 295,80
Assainis.	58 315,30	87 006,16	28 690,86	26 638,00	410 986,55	384 348,55
Déchets	346 547,44	362 132,21	15 584,77	63 845,08	41 841,00	-22 004,08
Commune	1 877 556,96	2 477 693,80	600 136,84	2 488 606,60	1 207 125,78	-1 281 480,82
TOTAL	2 484 761,72	3 196 718,61	711 956,89	2 647 933,95	2 357 606,89	-354 172,14

Camping municipal :

Au compte administratif 2024, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : + 9 427,51 €

INVESTISSEMENT : + 48 668,51 €

LE MAIRE indique que les recettes du camping furent plutôt bonnes en 2024 malgré une météo peu clémente.

Selon Jean GOUZIEN, cela est peut-être à mettre en relation avec l'augmentation du prix des autres types d'hébergement (gîtes et hôtels) sur Ouessant qui deviennent, de ce fait, inaccessibles pour les ménages plus modestes. Il ajoute que des travaux auront lieu en 2025 au niveau de l'éclairage du camping afin de sécuriser les utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

- 2 000,00 € au 002 excédent reporté du budget primitif 2025 du camping municipal, section de fonctionnement.
- 7 427,51 € au 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé du budget primitif 2025 du camping municipal, section d'investissement

Eau potable :

Au compte administratif 2024, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : + 58 116,91€

INVESTISSEMENT : + 516 295,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de + 58 116,91 € au 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé du budget primitif 2025 du service d'eau potable, section d'investissement.

Assainissement :

Au compte administratif 2024, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : + 28 691,39 €

INVESTISSEMENT : + 384 348,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de + 28 691,39 € € au 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé, du budget primitif 2025, section d'investissement du service de l'assainissement.

Déchets :

Au compte administratif 2024, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : + 15 547,77 €

INVESTISSEMENT : - 22 004,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de + 15 547,77€ en excédent de fonctionnement capitalisé, art. 1068 du budget primitif 2025, section d'investissement du service déchets.

Commune :

Au compte administratif 2024, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : + 600 136,84 €

INVESTISSEMENT : - 1 281 480,82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de + 600 136,84 € en excédent de fonctionnement capitalisé, art. 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2025 de la Commune.

N°20-04-2025 FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX

Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables.

Pour rappel, cela entraîne une perte de ressources compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est donc assurée par le transfert de la part départementale de la TFPB. Mais un coefficient correcteur a été mis en place pour corriger les écarts en plus ou en moins qu'il peut y avoir avec le transfert de la part départementale de la TFPB.

Lors de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2023 a été instituée une majoration de la taxe d'habitation pour les résidents secondaires de 40% en application du décret n°2023-822 du 25 août 2023. Cette taxe a été instituée pour la première fois en 2024.

Considérant les nouvelles règles en vigueur, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au même niveau pour 2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 au même niveau que ceux de 2024, à savoir :

TH : 23.43 TFB : 33.77 % (dont taux départemental 15.97 %) – TFNB : 41,31 % - CFE : 29,32 %.

La majoration pour les résidents secondaires est maintenue à 40%.

Fanch QUENOT sera favorable personnellement à une majoration de 60% comme de nombreuses îles du Ponant.

Lydia ROLLAND, en vertu de son pouvoir, précise que Joël RICHARD s'oppose au principe de majoration de la TH pour les résidences secondaires.

N°21-04-2025 BUDGETS PRIMITIFS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et L2311-1 à L2343-2,

Le Maire présente aux membres du conseil municipal présents les propositions de budgets primitifs pour le camping, l'eau potable, l'assainissement, les déchets et la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte le budget primitif du camping pour l'exercice 2025 présenté comme suit :**

Fonctionnement	Investissement
56 682.00	62 186.00

- **Adopte le budget primitif de l'eau potable pour l'exercice 2025 présenté comme suit :**

Fonctionnement	Investissement
143 588.00	811 034.00

- **Adopte le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2025 présenté comme suit :**

Fonctionnement	Investissement
57 023,00	519 617.00

- **Adopte le budget primitif des déchets pour l'exercice 2025 présenté comme suit :**

Fonctionnement	Investissement
371 419.00	147 132.00

- **Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 présenté comme suit :**

Fonctionnement	Investissement
2 303 116.00	3 589 685.00

N°22-04-2025 GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF

Le Géoréférencement des réseaux enterrés est une prestation qui permet de lier à un point topographique de nombreuses informations et directement ses coordonnées géographiques (x, y, z). Le but est de repositionner avec exactitude, dans l'espace, les réseaux détectés et de produire une cartographie, le tout en fonction de la classe de précision.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement	3 400,00 € HT
Soit un total de	3 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	2 380,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géoréférencement	1 020,00 €
Soit un total de	1 020,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres présents (Joël RICHARD ayant voté contre), décide :

- **D'accepter que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,**
- **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 020,00 €,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

N°23-04-2025 TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE – CONVENTION TRIENNALE AVEC L’ASP (AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT)

Afin d’alléger le poids des dépenses d’alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l’Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires par le biais de l’ASP.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d’1 €, dans le cadre d’une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d’enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d’enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d’enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

La Commune a déjà approuvé la mise en place de cette tarification sociale par délibération du 10 janvier 2022.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler à compter de l’année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de ses membres présents :

- **D’approuver la convention triennale avec l’ASP pour la tarification sociale de la cantine scolaire à compter de l’année scolaire 2025-2026,**
- **D’autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

N°24-04-2025 CANTINE : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DE L’ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Il est nécessaire de fixer les tarifs pour la cantine à compter de l’année scolaire 2025-2026. Il est proposé d’appliquer une augmentation de 0,9 % pour les tarifs non soumis à la tarification sociale selon l’évolution de l’indice des prix à la consommation entre mars 2024 (122,65) et mars 2025 (123,79) :

Tranches	Quotient familial	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
1	De 0 à 500 € (<i>Tarifification sociale</i>)	Gratuité	Gratuité
2	De 501 à 1 000 € (<i>Tarifification sociale</i>)	1.07 €	1.00 €
3	De 1001 à 1 300 € (+ 0,9%)	2.15 €	2.17 €
4	A partir de 1 301 € (+ 0,9%)	4.09 €	4.13 €
Adultes et extérieurs à la Commune	(+ 0,9%)	10.22 €	10.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver les tarifs de la cantine municipale tels qu'indiqués ci-dessus à compter de l'année scolaire 2025-2026.

N°25-04-2025 CAMPING : MODIFICATION DES TARIFS 2025

Du fait des limitations du logiciel de facturation, il est nécessaire de modifier un des tarifs du camping :

OBJET	TARIFS Par nuitée
Emplacement tente/jour	4.70 €
Enfant – de 7 ans	2.30 €
Personne + de 7 ans	4.70 €
Location 1 tente 2 personnes (+ nuitée 7 ans et plus)	11.50 €
Location lit sous tente marabout	4.70 €
+ Nuitée par jour et par personne	4.70 €
+ Enfant – de 7 ans	2.30 €
Tarifs spéciaux :	
- Organismes sociaux, colonies de vacances... tarif par personne	2.60 €
- Groupes à partir de 10 personnes, réduction	- 10 %
- Séjour 1 mois et plus	- 40 %
Jeton douche, l'unité – Personnes extérieures	2.00 €
Location de la salle de restauration	55.00 €
Location sac de couchage	5.00 € le 1er par jour,

	1.00 € les jours suivants 5.00 € par jour
Cendrier de poche	2.00 €
Tarif taxe de séjour	0.20 € + 0.02 € de taxe additionnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'approuver la modification des tarifs 2025 du camping tels que mentionnés ci-dessus.**

N°26-04-2025 NOUVELLE STATION D'ÉPURATION : VALIDATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA STEP

Dans la suite de la délibération du CM du 9 décembre 2023 actant le principe de réhabilitation de la station d'épuration d'OUESSANT et la contractualisation avec le Département pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la présente délibération a pour objet de valider le programme de travaux et le lancement d'une consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, l'actuel station d'épuration de 1 500 EH présente des dysfonctionnements et des non-conformités récurrentes imposant sa remise en conformité de plus l'état du poste de relevage de LAMPAUL nécessite également une réhabilitation.

Dans la suite du schéma directeur assainissement validé en 2023, et comme présenté en CM le 09/12/2023, le programme de travaux prévoit :

1. La réhabilitation du poste de relevage de LAMPAUL

Les travaux comprendront à minima :

- Le renforcement du débit des 2 pompes pour permettre un transfert des débits de pointes estivaux futurs ;
- La mise en place d'un dégrilleur / compacteur automatique ;
- Le renouvellement de l'ensemble des organes du poste (vannages, canalisation) fortement corrodées
- La mise en place d'équipements permanents de métrologie et de télésurveillance (débitmètre sur refoulement et détection de surverse)

En fonction des contraintes (submersion, opportunité foncière), un scénario de refonte complète et de déplacement du poste de relevage sera étudié au stade des études préliminaires. De plus, en fonction du diagnostic du génie civil, une réhabilitation complète du poste pourra être envisagée.

La validation du dimensionnement hydraulique du poste de relevage sera confirmée au stade des études préliminaires.

2. La réhabilitation de la station d'épuration

Les travaux porteront sur la refonte globale du système épuratoire en lieu et place de l'existant. Comme étudié dans le schéma directeur et approuvé en CM du 9 décembre 2023, le procédé retenu sera rustique de type filtre planté de roseaux compact de 1 800 Equivalents Habitants pour un volume journalier en nappe haute temps de pluie hors saison estivale de 252 m³/j et 424 m³/j en nappe basse temps de pluie lors de la saison estivale.

Les travaux comprendront à minima :

- Un canal de comptage, un dégrilleur, un lit bactérien (ou équivalent), un poste de relevage, un filtre planté de roseau, un canal de comptage et un local d'exploitation
- Les équipements permanents de télésurveillance et de métrologie conforme aux exigences de l'Agence de l'eau et de la future Directive Européenne sur les eaux résiduaires urbaines
- Le démantèlement des équipements existants

La validation du dimensionnement et du type de procédé sera réalisée au stade des études préliminaires.

3. La réhabilitation de la canalisation de rejet

Deux scénarios seront étudiés pour la canalisation de rejet :

- Un maintien du point de rejet actuel avec une dérogation car le rejet est non immergé en permanence
- Le prolongement de la canalisation de rejet

De plus une analyse technico-économique sera réalisée au stade des études préliminaires pour les 4 habitations raccordées sur la canalisation de rejet sans assainissement individuels avec soit :

- Un passage en assainissement individuel pour les 4 habitations
- Un raccordement au réseau en amont de la STEP

Ce projet est soumis à de nombreuses contraintes particulières :

- Foncier :
 - Procédures d'achat et négociations en cours pour le site de la station d'épuration.
 - En l'absence de maîtrise totale du site, une procédure de DUP sera envisagée, permettant, le cas échéant, d'engager une procédure d'expropriation.
- Urbanisme et patrimoine :
 - Dérogation ministérielle au titre de la Loi littoral,
 - Consultation et recueil de l'avis de l'architecte des bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites vu les sites classés et inscrits
- Environnement :
 - Déclaration / autorisation au titre de la Loi sur l'eau
 - Projet soumis à examen au cas par cas au titre du code de l'environnement et à une très potentielle évaluation environnementale
 - Evaluation des incidences Natura 2000
 - Zone de submersion marine pour le poste de relevage
 - Rejet en mer impliquant une étude de dispersion des eaux traitées

Pour mener à bien le projet, la désignation d'un maître d'œuvre est à réaliser. Le maître d'œuvre aura à sa charge la réalisation des missions normalisées de type infrastructure suivantes :

Code	Libellé
------	---------

EP	Etudes Préliminaires
AVP	Avant-Projet
PRO	Projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Les études préliminaires devront en complément des éléments normalisés :

- Confirmer la capacité de la future station (charge organique et hydraulique)
- Confirmer le procédé de traitement de la future station
- Confirmer la capacité et l'emplacement du futur poste de relevage, la capacité du réseau de refoulement existant, la capacité de stockage en réseau de collecte et le dimensionnement de la bache de sécurité
- Etudier les scénarios concernant le raccordement des 4 habitations rejetant actuellement sur la conduite de rejet

Vu les multiples contraintes présentées le maître d'œuvre aura également à sa charge les éléments de missions complémentaires d'assistance suivants :

Code	Libellé
MC 1	Elaboration et suivi des dossiers réglementaires et administratifs liés à l'opération
MC 2 (tranche optionnelle)	Elaboration et suivi de l'évaluation environnementale (étude d'impact)
MC 3 (tranche optionnelle)	Montage du dossier d'enquête publique unique (DUP, étude parcellaire, évaluation environnementale)
MC 4	AMO étude de dispersion
MC 5	AMO reconnaissance géotechnique
MC 6 (tranche optionnelle)	AMO diagnostic génie civil pour le poste de relevage
MC 7 (tranche optionnelle)	AMO diagnostic amiante
MC 8 (tranche optionnelle)	AMO coordinateur SPS
MC 9 (tranche optionnelle)	AMO contrôleur technique
MC 10	AMO essais de réception et de garantie

La mission complémentaire 1 comprenant notamment :

- Le dossier loi sur l'eau

- Le permis d'aménager
- La dérogation loi littorale
- La consultation ABF et CDNPS
- L'étude incidence Natura 2000

- Les demande de financement

Compte tenu des contraintes insulaires et des délais imposés par les études environnementales, le programme de travaux est décomposé en deux tranches :

- La première tranche concernera la réhabilitation du poste de relevage, avec une prévision de consultation des entreprises de travaux en janvier 2026 et des travaux à partir de septembre 2026 pour tenir compte de la période estivale.
- La seconde tranche portera sur la mise à niveau de la station d'épuration et de la conduite de rejet avec une prévision de consultation des entreprises de travaux en avril 2027 et des travaux en Septembre 2027, ce planning ne prenant pas en compte une éventuelle procédure d'expropriation (environ 24 mois).

L'estimation prévisionnelle de l'opération mise à jour dans le cadre de la rédaction du programme est présentée dans le tableau suivant. Cette estimation est basée sur les hypothèses suivantes :

- Conservation du point de rejet actuelle (sans prolongation de l'émissaire) ;
- Réparation ponctuelle de la canalisation de rejet en un point visible ;
- Non-raccordement des 4 habitations actuellement branchées sur la canalisation de rejet (investissement par les particuliers en assainissement non collectif) ;
- Non déplacement du poste de relevage, réhabilitation en lieu et place

Foncier	30 000 €HT
Etudes et honoraire	313 943 €HT
Travaux	1 707 500 €HT
Aléas (10%) et révision (10%) sur les phases travaux	341 500 €HT
TOTAL	2 392 943 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- Valider le programme de travaux présenté et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
- Valider le lancement d'une consultation pour désigner le maitre d'œuvre de l'opération
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit marché et les pièces afférentes
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels pour des demandes de subvention (Agence de l'eau, DETR, DSIL, Département du Finistère, Région Bretagne...)

La Compagnie aérienne Finistair a été créée en 1981, à l'initiative du Conseil Général du Finistère, basée sur l'aéroport de Brest-Guipavas, avec pour but premier d'assurer une liaison de service public en complément du bateau qui assure la plupart du temps une seule rotation par jour avec un bateau basé à Brest, soit à 3h de l'île d'Ouessant. Les passagers sont majoritairement insulaires. La population d'Ouessant est vieillissante, les rendez-vous sur le continent sont très souvent médicaux. La compagnie assure également des transports sanitaires assis ou allongés en retirant 3 sièges du Cessna Caravan de 9 places, pour des passagers qui ne peuvent pas prendre le bateau (3h entre Ouessant et Brest, 6h aller-retour) pour une hospitalisation de jour et se tournent vers l'avion plus sécurisant et rapide (15mn de vol). La ligne aérienne Brest-Ouessant-Brest, qui assure également le transport des médicaments, des prélèvements sanguins, de la Poste etc., est essentielle au bon fonctionnement de l'île, et est complémentaire des traversées maritimes.

Or cette petite compagnie largement déficitaire et financée en grande partie par la Région à travers une délégation de service public est soumise aux mêmes taxes que les grandes compagnies comme Air-France.

- Elle est soumise à la TA (Taxe Aéroportuaire) cette taxe est répartie ainsi

- 34% pour la lutte contre l'incendie et le péril animalier (services effectivement utilisés par Finistair)
- Le reste de cette taxe soit 66% sert à la sûreté (coûts inspection et filtrage des bagages de soutes, coûts des accès en zone réservée, coûts inspection filtrage des passagers et bagages cabine). La Cie Finistair qui opère à 800 m du terminal aéroportuaire de Brest n'utilise pas ces services de sûreté et paye néanmoins ces taxes !

- Finistair est également soumise à la TAC (Taxe de l'Aviation Civile) passée à 5,14 € au départ de Brest et d'Ouessant. Finistair devrait en être exonérée sur la ligne Brest Ouessant opérée dans le cadre d'une OSP (Obligation de Service Public).

- Enfin Finistair s'acquitte de TS (taxe de solidarité) passée de 2.63 € en 2024 à 7,14 € au 1^{er} avril 2025. Finistair demande à en être exonéré sur la ligne Brest Ouessant opérée dans le cadre d'une OSP (Obligation de Service Public) au même titre que la Corse, les DOM/TOM, St Barthélémy.

Si l'on additionne et répercute ces taxes sur les passagers on arrive pratiquement à un doublement du prix du billet qui est actuellement de 49 € pour un insulaire en aller simple. Cela met clairement en cause la pérennité alors même que la Région vient de renouveler la DSP en faisant un effort financier important et que la Commune d'Ouessant investit environ 400 000 € pour la rénovation des installations aéroportuaires d'Ouessant, le nouveau centre de tri postal est également à l'aéroport.

Or la loi 3DS a acté la **reconnaissance de la spécificité des îles du Ponant. Il est ainsi mentionné que : « La République française reconnaît les communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent comme un ensemble de territoires dont le développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national en raison de leur rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et nécessite qu'il soit tenu compte de leurs différences de situations dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales. »**

Cette prise en compte des spécificités insulaires est effective dans certains pays européens. On peut citer par exemple le cas de la compagnie DAT au Danemark qui opère entre Copenhague et l'île de Bornholm, avec un vol de 45 mn opéré en ATR72, et une taxe aller-retour par passager de 2 €.

Pour toutes ces raisons, pour empêcher la fermeture de la ligne opérant dans le cadre d'une obligation de service public, considérant la loi 3DS qui reconnaît les difficultés particulières des communes insulaires métropolitaines, la Commune d'Ouessant demande :

- Le paiement par Finistair de la taxe aéroportuaire uniquement à hauteur de 34% correspondant aux services réellement utilisés par la compagnie
- L'exonération de la taxe de l'aviation civile et de la taxe de solidarité comme cela est déjà le cas pour les territoires d'outre-mer et la Corse.

N°28-04-2025 VCEU – EXTENSION DES EXONERATIONS PATRONALES POUR LES NAVIRES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Depuis la loi dite « Leroy » de 2016, les entreprises d'armement maritime peuvent demander une exonération des contributions patronales pour les marins embarqués à bord des navires de commerce soumis à concurrence internationale, et battant pavillon français, communautaire ou d'un État de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Sont éligibles à cette exonération des contributions patronales « les entreprises d'armement maritime, pour les équipages et gens de mer qu'elles emploient affiliés au régime d'assurance vieillesse des marins et embarqués à bord des navires de commerce battant pavillon français ou d'un autre État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse affectés à des activités de transport maritime soumises à titre principal à une concurrence internationale ».

Depuis le 1 mars 2025 conformément au VI de l'article 22 de la LOI n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, ces exonérations de cotisations patronales (cotisations d'allocations familiales et contribution à l'allocation d'assurance contre le risque de privation d'emploi) ont été limitées aux navires de transport de passagers, aux navires câbliers et aux navires de service consacrés aux énergies marines renouvelables. Les navires de marchandises sont totalement exclus de ces exonérations. Cela touche sans distinction les grandes compagnies multinationales comme les petites compagnies comme Breizh Go Penn Ar Bed assurant une mission de service public qui leur a été confiée par la Région.

L'impact pour ces compagnies, agissant dans le cadre d'une DSP pour desservir les communes insulaires métropolitaines, avec une forte participation de la Région pour combler le déficit est important et se chiffre en dizaines de milliers d'euros (38 000 € rien que pour le Molenez qui dessert Sein, Molène et Ouessant en fret). Cela sera répercuté sur les usagers qui doivent déjà supporter des surcoûts liés à l'insularité de l'ordre de 40%.

Considérant :

- que les lignes desservant les îles du Ponant assurent une mission de service public déléguée par la Région Bretagne dans le cadre d'une DSP,
- que l'exploitation de ces lignes est largement déficitaire notamment en ce qui concerne le transport du fret,
- que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi 3DS) stipule « **La République française reconnaît les communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent comme un ensemble de territoires dont le développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national en raison de leur rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et nécessite qu'il soit tenu compte de leurs différences de situations dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales** ».

Ceci exposé, le Conseil Municipal d'Ouessant demande :

- Que l'exemption de cotisations sociales patronales définies au VI de l'article 22 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 (cotisations d'allocations familiales et contribution à l'allocation d'assurance contre le risque de privation d'emploi) soient étendues aux navires de transport de marchandises assurant une mission de service public pour desservir les îles métropolitaines
- Compte-rendu des décisions du Maire

Société	Objet	Montant TTC
Guével Carrosserie (29)	Valve hydraulique Fassi pour plateau grue	1 777,13
Bretagne Pyro (56)	Feux d'artifice pour le 14 juillet	4 500,00
Bretagne Pyro (56)	Feux d'artifice pour le 26 juillet	1 000,00
Ateliers Caugan JCB (29)	Location chariot télescopique pour la déchetterie	750,00 / semaine

- Questions diverses

La séance est levée à 16h30.